



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/SBI/1996/5
2 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Deuxième session
Genève, 27 février - 4 mars 1996
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 7 | 2 |
| A. Mandat | 1 - 2 | 2 |
| B. Objet de la présente note | 3 - 5 | 3 |
| C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidaire de mise en oeuvre | 6 - 7 | 4 |
| II. PRINCIPALES CONSTATATIONS | 8 - 12 | 4 |
| III. QUESTIONS QUE POURRAIT EXAMINER L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE | 13 - 19 | 5 |

Annexe

| | |
|--|---|
| Rapport d'activité sur le transfert de technologie par les Parties visées à l'annexe II | 8 |
|--|---|

Appendice

| | |
|--|----|
| Communications nationales des Parties visées à l'annexe II prises en considération aux fins de l'établissement du présent document | 14 |
|--|----|

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 13/CP.1 */ , a prié le secrétariat de la Convention :

a) "D'établir un rapport d'activité détaillé (selon les types d'activités précisées aux paragraphes 34.15 à 34.28 du chapitre 34 du programme Action 21) sur les mesures concrètes prises par les Parties visées à l'annexe II de la Convention pour donner suite aux engagements qu'elles ont pris au sujet du transfert de technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire nécessaire pour atténuer les changements climatiques et faciliter une bonne adaptation à ces changements...";

b) "De lui soumettre à sa deuxième session, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, les documents dont il est fait mention au ... et de les mettre à jour à intervalles réguliers ... pour qu'elle les examine à chacune de ses sessions"; et

c) A prié instamment :

i) "Les Parties visées à l'annexe II de la Convention d'indiquer dans leurs communications nationales les mesures prises en faveur du transfert de technologie, pour permettre au secrétariat de la Convention d'établir et d'analyser les documents susmentionnés et de les soumettre à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions";

ii) "Les autres Parties de donner, si possible, dans leurs communications des renseignements sur les mesures prises en faveur du transfert de technologie pour permettre au secrétariat de la Convention d'établir et d'analyser les documents susmentionnés et de les soumettre à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions".

2. L'adoption des projets de programmes de travail établis pour les premières sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) (FCCC/SB/1995/INF.1) a permis de préciser la répartition des tâches entre les organes subsidiaires créés par la Convention aux fins de l'application de la décision 13/CP.1. Compte tenu de la décision 13/CP.1 ainsi que de la décision 6/CP.1 dans laquelle la Conférence des Parties a demandé au SBI de la conseiller au sujet du transfert de technologie et d'examiner l'application du paragraphe 5 de l'article 4, le SBI doit "centrer ses travaux sur les questions relatives au transfert de technologie et au respect des engagements pris en la matière" et "examiner le 'rapport d'activité détaillé' sur les mesures prises pour donner suite aux engagements relatifs au transfert de technologie ainsi que l'exposé des modalités de transfert". Le SBSTA doit,

*/ Pour les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

lui, "centrer ses travaux sur les questions relatives au recensement, à l'évaluation et au développement des technologies" et "examiner l'inventaire-étude des technologies" (FCCC/SB/1995/INF.1, par. 11). L'examen par le SBI du rapport d'activité détaillé est conforme à cette répartition des tâches. Il est prévu au titre du point 5 a) iii) de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/1996/1) que cet organe examine la question des directives pour l'établissement des communications des Parties visées à l'annexe I, qui est liée à celle traitée dans la présente note. On trouvera des informations sur les directives pour l'établissement de ces communications nationales dans l'annexe I du document A/AC.237/55 et des informations sur le transfert de technologie dans une note du 18 janvier 1995 établie par le secrétariat intérimaire (A/AC.237/88).

B. Objet de la présente note

3. Un premier rapport d'activité est présenté dans l'annexe de la présente note. Il fait la synthèse des informations sur les activités destinées à faciliter le transfert de technologie que les Parties visées à l'annexe II ont fournies dans leur communication nationale et des informations obtenues au cours de la procédure d'examen approfondi des communications de ces Parties. Il apporte aussi un complément d'informations par rapport à la compilation et synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I (A/AC.237/81). Le rapport s'articule autour des informations fournies au sujet de trois types de coopération, à savoir la coopération multilatérale, la coopération bilatérale et la coopération du secteur privé, des éléments communs présents dans la plupart des communications nationales et des grands thèmes traités dans le chapitre 34 du programme Action 21.

4. Pour établir le rapport d'activité, le secrétariat a passé en revue les communications nationales de 21 des Parties visées à l'annexe II dont on trouvera la liste dans l'appendice de la présente note. Quatre Parties n'ont pas fait état d'activités relatives au transfert de technologie. Le rapport d'activité détaillé repose donc sur les informations contenues dans 17 communications nationales. A cet égard, il convient de noter que ces 21 communications ayant presque toutes été établies avant l'adoption de la décision 13/CP.1, les Parties concernées n'ont pas pu répondre à la demande visée plus haut au paragraphe 1 c).

5. L'expression "transfert de technologie", telle qu'elle est utilisée dans la présente note, s'entend des pratiques et des procédés tels que les technologies "immatérielles" qui englobent le renforcement des capacités, les réseaux d'information, la formation et la recherche, etc., ainsi que des technologies "matérielles", lesquelles comprennent par exemple les équipements qui permettent de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans le secteur énergétique, les transports, la foresterie, l'agriculture et l'industrie, d'augmenter les quantités absorbées par les puits et de faciliter le processus d'adaptation. En outre, il est entendu que le "transfert de technologie" peut être réalisé de différentes façons; dans certains cas, par exemple, il peut être l'aboutissement direct d'un projet entrepris conjointement par des Parties ou des entreprises du secteur privé. Dans d'autres cas, il peut être la conséquence indirecte d'un transfert financier opéré au profit d'une

institution multilatérale, dont une partie peut être affectée à un projet technologique.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

6. Lorsqu'il examinera la présente note, le SBI voudra peut-être se pencher tout particulièrement sur les questions visées à la section III. Il s'attachera peut-être à préciser les informations dont il a besoin sur ces questions et pourrait demander au SBSTA d'établir des directives supplémentaires pour examen à la troisième session de cet organe.

7. Le SBI pourrait aussi demander au secrétariat de récapituler les observations que les Parties pourront faire parvenir au secrétariat sur la question avant le **15 avril 1996**, afin d'aider le SBSTA à formuler et à examiner la version révisée des directives à sa troisième session.

II. PRINCIPALES CONSTATATIONS

8. Les communications nationales des Parties visées à l'annexe II ont été établies conformément aux directives pour l'établissement des premières communications des Parties visées à l'annexe I (A/AC.237/55, annexe I, décision 9/2). Toutefois, la section des directives consacrée au transfert de technologie étant de caractère très général, elle a souvent donné lieu à des interprétations différentes de la part des Parties. Les informations contenues dans les communications des Parties visées à l'annexe II diffèrent donc sensiblement, que l'on considère leur mode de présentation, leur degré d'exhaustivité ou leur niveau de détail. En outre, il ressort des entretiens que les représentants du secrétariat ont eus lors des visites effectuées aux fins de l'examen approfondi des communications que les Parties disposent de beaucoup plus d'informations qu'elles n'en ont communiquées mais que ces informations n'ont pas été rassemblées et ni présentées de façon structurée. Enfin, la plupart des communications nationales des Parties visées à l'annexe II sont centrées sur les activités bénéficiant de l'appui des pouvoirs publics plutôt que sur celles du secteur privé. On ne dispose donc pas pour l'instant d'un tableau complet des activités de transfert de technologie.

9. La coopération multilatérale tient une place importante dans nombre de communications nationales. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles appuyaient les organisations multilatérales actives dans les domaines du renforcement des capacités, de la recherche et du transfert de l'information. Presque toutes les Parties visées à l'annexe II ont fait état de contributions au Fonds pour l'environnement mondial, mais les contributions aux autres institutions financières multilatérales n'ont pas été signalées systématiquement. Par exemple, bien que la plupart des Parties visées à l'annexe II contribuent aux activités de la Banque mondiale et de diverses banques régionales de développement, seules quelques-unes en ont fait mention. Un petit nombre de Parties ont communiqué beaucoup de données sur leur aide publique au développement, mais il était souvent difficile de distinguer la part consacrée aux changements climatiques. En général, le rapport entre ce financement multilatéral et le transfert de technologie n'était pas précisé.

10. La plupart des Parties visées à l'annexe II ont fait état d'activités bilatérales relatives au transfert de technologie mais le degré d'exhaustivité et le niveau de détail des informations communiquées sont très variables. Une Partie, par exemple, a donné des informations détaillées sur plus de 30 projets bilatéraux visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et dans les pays en transition sur le plan économique. En revanche, la plupart des autres Parties se sont contentées de donner un aperçu général de leurs projets bilatéraux. Quelques-unes ont donné des précisions sur un ou deux de ces projets, à titre d'exemple.

11. Il a été plus souvent fait mention des activités bilatérales relatives au transfert de technologies "matérielles" que des activités visant à assurer le transfert de technologies "immatérielles" grâce au renforcement des capacités, à la formation et à la recherche. Les technologies le plus fréquemment citées sont celles qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à renforcer le piégeage du carbone dans le secteur de la foresterie et dans celui de l'énergie (approvisionnement énergétique et demande d'énergie dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel). Parmi les Parties visées à l'annexe II, quatre seulement ont fait état de projets bilatéraux spécifiques destinés à faciliter l'adaptation aux changements climatiques.

12. Six des Parties visées à l'annexe II ont rendu compte des mesures qu'elles avaient prises pour faciliter le transfert de technologie par le biais du secteur privé. Il s'agissait dans la plupart des cas de promouvoir l'établissement de liens entre leurs entreprises privées et des entreprises privées de pays en développement. Quelques Parties ont également indiqué qu'elles appuyaient les investissements du secteur privé, soit directement (dans le cadre de coentreprises), soit indirectement (par des études de faisabilité). En fait, les entreprises privées des pays développés investissent beaucoup dans les pays en développement; en 1994, le montant de ces investissements aurait été de l'ordre de 80 à 100 milliards de dollars des Etats-Unis ^{*}/. Il n'est pourtant guère question dans les communications nationales de ces flux d'investissements, en particulier de la part consacrée aux changements climatiques.

III. QUESTIONS QUE POURRAIT EXAMINER L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

13. Vu la diversité des approches adoptées par les Parties visées à l'annexe II pour rendre compte des activités relatives au transfert de technologie, il est important de préciser le degré d'**exhaustivité**, le degré de **comparabilité** et le niveau de **détail** exigés des informations qui seront fournies dans les communications nationales attendues en 1997. Les observations formulées dans les paragraphes suivants visent à aider le SBI à examiner cette question.

^{*}/ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Rapport sur l'investissement dans le monde, 1994, Transnational Corporations, Employment and the Workplace (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.II.A.14).

14. La mise au point de données plus exhaustives, davantage comparables et plus détaillées, peut se révéler utile pour un certain nombre de raisons. Par exemple, les flux d'investissements privés dans le secteur énergétique, dans l'industrie et dans d'autres secteurs peuvent être un important indicateur des émissions futures et les informations sur la coopération technologique avec les centres internationaux peuvent aider les Parties à prévenir les doubles emplois ou à mettre en évidence des lacunes. Cela dit, chercher à obtenir de meilleures données peut coûter cher, aussi les Parties devraient-elles bien réfléchir à l'utilité de la collecte de données supplémentaires et de meilleure qualité. A cet égard, il peut être utile de distinguer, à propos du contenu des communications futures, entre ce qui est nécessaire et ce qui est souhaitable et ce qui peut être exigé à long terme.

15. Lorsqu'il précisera au SBSTA le type d'information dont il a besoin, le SBI voudra peut-être indiquer quel devrait être le degré d'exhaustivité des communications nationales futures. L'**exhaustivité** peut être définie en fonction de plusieurs critères différents :

- Type de coopération, par exemple coopération multilatérale ou bilatérale, ou coopération du secteur privé;
- Type d'activité, par exemple échange d'informations, recherche, renforcement des capacités, formation, études de faisabilité, études techniques, construction, fonctionnement et entretien, surveillance;
- Secteur visé, par exemple énergie, industrie, transports, agriculture, foresterie, gestion des déchets.

16. Plusieurs options correspondant à différents degrés d'exhaustivité sont présentées ci-après. (D'autres options combinant de diverses façons les types de coopération, les types d'activité et les secteurs visés sont également envisageables.)

Option 1 : Tous les types d'activité appuyés par les pouvoirs publics au titre de la coopération multilatérale dans le secteur énergétique

Option 2 : Tous les types d'activité visés dans l'option 1, plus tous les secteurs visés et la coopération bilatérale entre Etats

Option 3 : Tous les types d'activité visés dans les options 1 et 2, plus ceux entrepris par le biais du secteur privé.

17. Il convient de noter qu'il serait extrêmement compliqué de rendre compte de l'ensemble des investissements réalisés par le secteur privé comme il est suggéré dans l'option 3. Les Parties devraient donc déterminer avec soin dans quelle mesure elles ont besoin de ce type d'information. Cela dit, sans information sur les flux d'investissements privés, il sera toujours difficile de dresser un tableau complet du transfert de technologie.

18. Si les Parties souhaitent améliorer la comparabilité des informations, elles devraient étudier avec soin la façon de procéder pour y parvenir. Le rapport d'activité détaillé ne traite pas, par exemple, des ressources financières affectées au transfert de technologie par les Parties visées à l'annexe II car la période sur laquelle porte les activités mentionnées à ce sujet varie d'une communication nationale à une autre, ce qui empêche d'établir des agrégats et de comparer les informations fournies. Il serait possible de remédier à ce problème en demandant aux Parties de communiquer des informations portant sur des années précises. De même, on pourrait distinguer les activités concernant les pays en développement de celles concernant les pays en transition sur le plan économique et dissocier les mesures d'adaptation des mesures d'atténuation. Pour améliorer la comparabilité des communications, il serait également possible de compléter les directives par un certain nombre de tableaux précis que chaque Partie devrait reprendre, dûment remplis, dans sa communication.

19. Les informations peuvent être cohérentes et comparables sans être nécessairement transparentes. En précisant au SBSTA le type d'information dont il a besoin, le SBI voudra peut-être indiquer le niveau de détail requis pour assurer la transparence des informations communiquées; il pourrait, par exemple, suggérer que les Parties fournissent, dans leurs communications, les précisions suivantes :

- a) Exposé descriptif d'environ 10-20 grands programmes;
- b) Exposé descriptif d'environ 10-20 grands projets;
- c) Fonds disponibles pour chaque programme particulier;
- d) Réduction des émissions de gaz à effet de serre ou renforcement du piégeage du carbone escompté à la suite de ces différents projets et programmes.

Annexe

**RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE
PAR LES PARTIES VISEES A L'ANNEXE II**

1. Ce premier rapport a été établi en application de la décision 13/CP.1 (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1). Il apporte aussi un complément d'informations par rapport à la compilation et synthèse des communications nationales des Parties visées à l'annexe I (A/AC.237/81). On trouvera d'autres informations sur le transfert de technologie dans une note du 18 janvier 1995 établie par le secrétariat intérimaire (A/AC.237/88).

I. COOPERATION MULTILATERALE

A. Appui fourni aux fins du renforcement des capacités
par le biais d'organismes internationaux

2. Neuf des Parties ont indiqué qu'elles avaient versé des contributions pour faciliter la participation de représentants de pays en développement aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou qu'elles avaient appuyé les activités entreprises par ces organismes (par exemple établissement de méthodes d'inventaire par le GIEC et exécution de programmes régionaux par l'OMM) dans le but de renforcer les capacités dont les pays en développement disposaient pour étudier les changements climatiques et mener à bien des programmes d'observation systématique à cet égard.

3. Plusieurs Parties ont donné des précisions sur l'aide qu'elles apportaient à toute une série d'organismes internationaux de la région de l'Asie et du Pacifique (par exemple à l'Asia-Pacific Network for Global Change Research et au programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement) qui, dans le cadre de leur mandat, exécutaient des projets visant à permettre aux pays en développement d'être mieux à même de faire face au problème des changements climatiques. Cinq pays ont indiqué que deux programmes de la Communauté européenne, à savoir le Programme intitulé Pologne-Hongrie : Actions pour la reconstruction économique (PHARE) et le Programme d'assistance technique à la Communauté d'Etats indépendants (TACIS) contribueraient au renforcement des capacités. D'autres ont signalé que les travaux relatifs à la protection et à la gestion des forêts menés dans le cadre de l'Organisation internationale des bois tropicaux et du Programme d'action pour les forêts tropicales auraient également pour effet de renforcer les capacités dont les pays en développement disposaient pour faire face aux changements climatiques.

B. Appui fourni aux fins de l'exécution d'activités
de recherche-développement et de projets de
démonstration de technologies et pratiques

5. Cinq Parties ont fait état de l'appui qu'elles apportaient à des groupes internationaux de recherche qui étaient en train d'étudier des technologies "matérielles" et "immatérielles" visant à faciliter l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les pays

en développement. Les organismes le plus souvent cités sont les suivants : Institut international de recherche sur le riz, Centre for International Forestry Research, Centre international de recherche en agroforesterie et Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

C. Appui fourni aux fins du développement de réseaux et de centres internationaux d'information sur les technologies

5. Huit Parties ont indiqué qu'elles apportaient leur soutien à des organisations internationales qui s'employaient à faire largement connaître les technologies propres à faciliter l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements. Les programmes le plus souvent mentionnés sont le GREENTIE (qui relève de l'Agence internationale de l'énergie et de l'Organisation de coopération et de développement économiques) et le Centre international d'échange d'informations sur les techniques de production moins polluantes géré par le PNUE. Deux Parties ont fait observer que le Programme "Efficacité énergétique 2000" de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe jouait un rôle similaire dans les pays en transition sur le plan économique.

D. Programmes et projets ayant directement pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de renforcer le piégeage du carbone et activités de facilitation

a) Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

6. Douze Parties ont fait savoir qu'elles appuyaient la phase pilote du FEM par des contributions au budget de base ou par des formules de cofinancement ou de financement parallèle. Deux Parties qui, pourtant, figuraient parmi les contributeurs n'ont rien dit de leurs contributions. Une Partie a indiqué qu'elle n'avait pas contribué à la phase pilote. Un nombre important de Parties (15) ont signalé qu'elles avaient versé ou annoncé des contributions pour la première opération de reconstitution des ressources du FEM (1994-1997) ou qu'elles s'apprêtaient à le faire. Les autres Parties n'ont pas évoqué cette question dans leur communication nationale mais le secrétariat du FEM a confirmé qu'elles avaient contribué à la première opération de reconstitution des ressources ou qu'elles s'étaient engagées à le faire.

b) Autres institutions financières multilatérales

7. Sept Parties ont mentionné leurs contributions à des banques régionales de développement, six ont mis l'accent sur leurs contributions à la Banque mondiale et deux ont indiqué qu'elles avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la couche d'ozone créé en application du Protocole de Montréal. Il convient de noter que nombre des Parties visées à l'annexe II versent bel et bien des contributions à ces organismes multilatéraux de prêt même si elles n'en ont pas fait état dans leur communication. En ce qui concerne les pays en transition sur le plan économique, cinq Parties ont indiqué que leurs contributions à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement déboucheraient sur le transfert de technologies. En outre, cinq pays ont noté que deux programmes de la Communauté européenne (le Programme PHARE et le Programme TACIS) contribueraient aussi à cet objectif.

II. COOPERATION BILATERALE

8. Seize Parties ont fourni des informations sur les programmes bilatéraux visant à faciliter le transfert de technologie des Parties visées à l'annexe II vers d'autres Parties dans le cadre de la Convention.

A. Aide financière de caractère général

9. La France et le Danemark ont signalé qu'ils avaient créé des fonds d'aide au développement destinés expressément à promouvoir les activités visant à faire face aux problèmes écologiques mondiaux, y compris aux changements climatiques. En outre, la France et le Portugal ont indiqué qu'ils consentaient des allègements de dette aux pays en développement, ce qui permettrait à ces pays de renoncer plus aisément aux pratiques écologiquement non viables.

B. Appui fourni aux fins du renforcement des capacités

a) Etudes par pays

10. Huit Parties ont fait état de programmes d'"études par pays" visant à aider les pays en transition sur le plan économique et les pays en développement à dresser des inventaires des gaz à effet de serre, à déterminer leur vulnérabilité face aux changements climatiques et à concevoir des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements. Un nombre important de pays en développement et de pays en transition sur le plan économique participent actuellement à ces programmes; c'est ainsi que 11 d'entre eux participent au programme entrepris par les Pays-Bas et plus de 50 à celui mené par les Etats-Unis. Un grand nombre de Parties visées à l'annexe II ont insisté sur le fait que l'aide à la formation et l'appui technique fournis dans le cadre de ces programmes aideraient les pays en développement et les pays en transition sur le plan économique à rassembler les informations nécessaires pour l'établissement des communications nationales qu'ils doivent soumettre en application de la Convention.

b) Recherche scientifique

11. Huit Parties ont indiqué qu'elles appuyaient des activités de recherche scientifique dans les pays en développement, activités qui avaient pour objet de renforcer les capacités dont ces pays disposaient pour obtenir des données sur les indicateurs du climat (par le biais d'un soutien aux organisations météorologiques), les niveaux de pollution ou les ressources naturelles (forêts, etc.). L'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple ont, l'une et l'autre, signalé qu'elles fournissaient un appui opérationnel et aidé à la formation à un certain nombre d'organisations météorologiques nationales de la région de l'Asie et du Pacifique.

c) Aide à la formation

12. Huit pays ont fait état d'activités de formation destinées aux fonctionnaires chargés de la protection de l'environnement dans les pays en développement ou les pays en transition sur le plan économique. Ils ont

indiqué que certaines de ces activités de formation portaient sur les changements climatiques. Le Japon, par exemple, avait accueilli des séminaires sur la science des changements climatiques et les politiques et mesures connexes organisés à l'intention d'agents de l'administration des pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Certaines Parties ont précisé que les programmes de bourses d'études et d'échanges représentaient un volet important de leur action dans ce domaine.

C. Programmes ayant directement pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de renforcer le piégeage du carbone

13. Quatorze Parties ont fait état de programmes ayant directement pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de renforcer le piégeage du carbone dans les pays en développement ou les pays en transition sur le plan économique. Nombre de ces programmes comprennent plusieurs éléments : formation, recherche, études de faisabilité, construction et surveillance.

a) Approvisionnement énergétique

14. Treize Parties ont rendu compte de projets qui aboutiraient à la mise en place de technologies d'approvisionnement en énergies renouvelables (énergie solaire, énergie éolienne, énergie hydraulique (petites unités de production) et biomasse) dans les pays en développement. La Nouvelle-Zélande a également mentionné un certain nombre d'initiatives visant à déterminer si l'exploitation de l'énergie géothermique offrait une solution valable. Dix Parties ont indiqué qu'elles appuyaient des projets qui devaient permettre d'accroître l'efficacité de la production d'énergie à partir des combustibles fossiles existants ou qui déboucheraient sur le remplacement de ces combustibles par des combustibles fossiles à plus faible teneur en carbone. L'Allemagne, par exemple, a signalé qu'elle avait soutenu les programmes d'adaptation antipollution des centrales électriques dans les pays en transition sur le plan économique. Quatre Parties ont fait état de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport et de la distribution de l'énergie produite à partir de combustibles fossiles.

15. Cinq Parties ont indiqué qu'elles appuyaient des programmes visant à améliorer la sûreté, la gestion et la surveillance des centrales nucléaires, en particulier dans les pays en transition sur le plan économique. Plusieurs ont également signalé qu'elles fournissaient une aide destinée à faciliter la restructuration du secteur de l'énergie grâce à des réformes du marché de l'énergie ou à la promotion de la planification au moindre coût. Les Etats-Unis, par exemple, ont rendu compte d'un certain nombre d'initiatives prises à l'appui de la privatisation du secteur de l'énergie et de réformes du marché de l'énergie dans les pays en développement et dans les pays en transition sur le plan économique.

b) Demande d'énergie dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel

16. Diverses Parties ont également fait état de projets visant à introduire des technologies plus économes en énergie et de meilleures méthodes de gestion de l'énergie dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel. Si certaines de ces activités visaient des installations particulières, nombre d'entre elles avaient une portée beaucoup plus vaste. Le Programme de

coopération avec l'Europe orientale (Programme PSO) entrepris par les Pays-Bas, par exemple, avait pour but de promouvoir la mise au point de plans nationaux d'efficacité énergétique en Pologne et en Hongrie.

c) Transport

17. Quelques Parties ont indiqué qu'elles appuyaient des projets qui devaient permettre d'améliorer les infrastructures de transport ferroviaire et de transport public urbain ou de mettre en place de nouvelles infrastructures de ce type dans les pays en développement. Le Canada, par exemple, a signalé qu'il avait contribué à financer la planification et la construction d'infrastructures ferroviaires dans 22 pays en développement.

d) Foresterie

18. Douze Parties ont rendu compte de projets destinés à renforcer le piégeage du carbone dans les forêts des pays en développement. Il s'agissait surtout, dans le cadre de ces projets, d'améliorer les pratiques de gestion forestière, d'encourager l'agroforesterie, de soutenir les efforts de boisement ou d'aider les pays à délimiter des zones protégées et à en assurer la surveillance. La Finlande a fait savoir qu'elle appuyait des projets de ce type dans plus de 20 pays en développement.

e) Agriculture

19. La Finlande et la France ont mentionné des projets qui auraient pour effet de renforcer le piégeage du carbone dans les terres agricoles des pays en développement et l'Allemagne et les Etats-Unis ont signalé qu'elles appuyaient des projets qui contribueraient à réduire les émissions de méthane d'origine animale. Vu le soutien apporté de façon générale aux activités de développement agricole au titre de l'aide publique au développement, cette catégorie paraît être largement sous-représentée dans les communications nationales.

f) Adaptation

20. Les Parties visées à l'annexe II n'ont pas fourni beaucoup d'informations sur la question, ce qui tient sans doute au fait que les catégories de technologies applicables aux fins de l'adaptation n'avaient pas été clairement définies. Quatre Parties ont mentionné expressément des projets visant à faciliter l'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement. Ces projets avaient le plus souvent pour objectif d'améliorer la gestion des zones côtières et de freiner la désertification. Ce sont les Etats-Unis qui se sont le plus étendus sur le sujet rendant compte dans leur communication nationale de 11 projets consacrés à l'adaptation aux changements climatiques.

III. COOPERATION DU SECTEUR PRIVE

A. Appui fourni aux fins du développement de réseaux et de centres d'information

21. Six Parties ont indiqué qu'elles avaient créé des organismes expressément chargés de mettre en rapport les entreprises du secteur privé de leur pays respectifs avec les entreprises du secteur privé des pays en développement ou des pays en transition sur le plan économique. Ces réseaux et centres d'information renseignent les entreprises sur les possibilités de transactions commerciales qui, si elles sont exploitées, déboucheront sur le transfert de technologies. C'est le cas, par exemple, de la Technology Partnership Initiative (Royaume-Uni) ainsi que du Committee on Renewable Energy, Commerce and Trade et du Committee on Energy Efficiency and Trade (Etats-Unis).

B. Appui fourni aux fins de l'établissement d'études de faisabilité et d'études techniques

22. Deux Parties ont contribué au financement d'études visant à déterminer la faisabilité de projets du secteur privé qui, s'ils étaient exécutés, pourraient déboucher sur le transfert de technologies permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de renforcer le piégeage du carbone.

C. Appui financier fourni aux fins de la réalisation d'investissements dans des coentreprises

23. Quatre Parties ont indiqué qu'elles avaient cofinancé des investissements dans des coentreprises associant des entreprises du secteur privé de leur propre pays et d'un pays en développement en vue de la production et du transfert d'écotechnologies propres à permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou de renforcer le piégeage du carbone.

Appendice

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE II
PRISES EN CONSIDERATION AUX FINS DE L'ETABLISSEMENT DU PRESENT DOCUMENT

Allemagne
Australie
Autriche*
Belgique* 1/
Canada
Danemark
Espagne*
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce*
Irlande
Italie
Japon
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse

*/ La question du transfert de technologie n'a pas été abordée dans la communication nationale.

1/ La Belgique a ratifié la Convention le 16 janvier 1996 et deviendra Partie à cet instrument le 15 avril 1996.
